

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-53/2024**

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Objet : Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Comité des Fêtes

**L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Annabelle MORILLAS - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Virginie TARDY

Procurations : Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS, Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du Comité des Fêtes demandant à régulariser une situation de fait depuis longtemps établie, qui est la mise à disposition d'un garage double au Métan par la commune de Saint Michel à l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 3 membres, Ghislaine BARTHELON, Pierre FERRIER et Sébastien RUAZ ne prennent pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt)

ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit d'un garage double au Métan, comme cela se fait depuis de nombreuses années, au bénéfice du Comité des Fêtes de St Michel

DECIDE de conclure la convention ci-annexée de mise à disposition d'un local

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 décembre 2024

Le Maire

Pierre COLOMB



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 026-212603195-20241203-D53_2024-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)

Entre les soussignés,

La Commune de Saint Michel sur Savasse, demeurant 465 Rue de la Patache 26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE, représentée par son Maire, M. Pierre COLOMB, propriétaire du local

D'une part,

ET

Le Comité des Fêtes de St Michel, demeurant 465 Rue de la Patache 26750 ST MICHEL SUR SAVASSE, représentée par son Président, M. Bruno KARABALIAN, association emprunteuse,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

La commune de Saint Michel sur Savasse consent à prêter à titre gratuit le local (garage), situé au Métan, 520 Rue de la Patache, à l'association Comité des Fêtes selon les modalités définies ci-après.

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL et de L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : DESCRIPTION DU LOCAL.

Adresse 520 Rue de la Patache, 26750 ST MICHEL SUR SAVASSE

Un double garage dans l'immeuble Le Métan est mis à la disposition de l'association.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'association stockera son matériel et préparera ses manifestations dans le local mis à disposition.

En revanche, aucune manifestation destinée à accueillir du public ne pourra avoir lieu dans le local.

TITRE II : LA DUREE et la RECONDUCTION

Article 3 : LA DUREE DE L'USAGE

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2028 soit pour une durée de trois années.

Article 4 : LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Article 5 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention. L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention. Les frais engagés par l'emprunteur pour rendre le local conforme à l'usage auquel il est destiné sont pour partie pris en charge par le prêteur sauf clause contraire stipulée dans la présente convention.

Article 6 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté. Il est tenu d'avertir le prêteur dans cas d'une dégradation (de son fait ou d'un facteur extérieur) mettant en péril l'état de conservation du local.

Il est tenu de l'entretien courant du local prêté.

Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association auprès d'une compagnie d'assurance.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

Article 7 : LES DROITS DU PRETEUR

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, au juge la restitution du local mis à disposition s'il en a un besoin pressant et imprévu. Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3.

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Fait en deux exemplaires

A Saint Michel sur Savasse, le 15 décembre 2024

Pour l'association, le Président

Bruno KARABALIAN

Pour la Commune, le Maire

Pierre COLOMB